

6- REMISE DES PRIX / DOTATION :

L'inscription à une compétition sous-entend la participation à la remise des prix.
Tous les compétiteurs sont conviés aux remises des prix et non pas seulement les potentiels gagnants. Il est important pour remercier et donc garder nos sponsors d'avoir un maximum de personnes présentes.

La remise des prix a lieu à l'issue de la compétition au lieu et à l'heure précisés sur la carte de score.

Les premières récompenses sont décernés aux meilleurs score Brut femme et homme indépendamment de la série.

Sont ensuite récompensés les meilleurs concurrents Net de chaque série telle que définie chapitre 3-1 du présent document.

Sauf autre volonté du sponsor et en accord avec la Commission Sportive, un lauréat absent de la remise des prix sera déchu de son droit à récompense et le prix sera soit décerné au prochain joueur dans l'ordre du classement soit remis au tirage au sort.

Un tirage au sort est généralement effectué pour récompenser quelques heureux compétiteurs n'ayant pas déjà reçu un prix pour la même compétition. Toutefois, si un prix mis en tirage au sort est plus prestigieux que ceux de la dotation, c'est l'ensemble des participants qui participera au tirage au sort de ce prix.

7- DIVERS :

7-1 Voiturettes :

Elles peuvent être autorisées aux joueurs titulaires du certificat médical avec mention « utilisation d'une voiturette en compétition obligatoire pour une durée « X ».

Seul le joueur ayant le Certificat médical est autorisé dans la voiturette, à l'exclusion de tout autre joueur.

En cas d'infraction : disqualification

7-2 Abandon et disqualification :

Si un joueur interrompt son jeu et que le comité considère sa raison valable, il n'y a pas de pénalité ; sinon il est disqualifié.

Tout abandon pour motif médical non évident entraînera la disqualification du joueur qui devra présenter, dans les 48h00, un certificat médical à la Commission Sportive pour changer son statut de « disqualifié » en "abandon justifié".

7-3 Droit à l'image :

En acceptant de participer à la compétition, le joueur accepte de facto le droit à l'image de la dite compétition.

Pour la Commission Sportive
Christophe BOISSET